

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 3637)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 332

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article L. 521-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L521-1 dispose que : « Sauf lorsqu'il est saisi en application du troisième alinéa de l'article L. 423-4 ou par ordonnance de renvoi du juge d'instruction, le juge des enfants ou le tribunal pour enfants statue selon la procédure de mise à l'épreuve éducative. Cette procédure comporte :

- 1° Une audience d'examen de la culpabilité ;
- 2° Une période de mise à l'épreuve éducative ;
- 3° Une audience de prononcé de la sanction. »

En vue de raccourcir les délais de jugement, il convient de supprimer la période de mise à l'épreuve éducative, dont on ne sait pas bien d'ailleurs en quoi elle consiste.